

A R R E T E
portant dérogation à l'interdiction de capture et perturbation intentionnelle
d'espèces animales protégées (Amphibiens)
accordé à M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études
du Comité Départemental de la Protection de la Nature
et de l'Environnement du Loir-et-Cher

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 29 mars 2016 par M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDNPE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury, 41000 BLOIS, pour la capture avec relâcher sur place et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre d'inventaires et de suivis d'espèces d'amphibiens sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2016,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre- de Loire en date du 15 avril 2016,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces d'amphibiens protégées dans le cadre d'inventaires et de suivis, à l'exception du Pélobate brun,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces susvisées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant la qualification du demandeur et l'objectif scientifique poursuivi,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDNPE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury, 41000 BLOIS.

Article 2 – Nature de la dérogation

M. Gabriel MICHELIN est autorisé à déroger à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, dans le département du Loiret, dans le cadre d'inventaires et de suivis des espèces suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) | - Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) |
| - Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) | - Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) |
| - Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) | - Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) |
| - Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) | - Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) |
| - Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) | - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) |
| - Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>) | - Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) |
| - Salamandre tachetée terrestre (<i>Salamandra salamandra terrestris</i>) | - Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) |

Article 3 – Conditions de la dérogation

Les spécimens seront capturés manuellement ou à l'aide d'une épuisette, identifiés puis aussitôt relâchés sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe phare avec ampoule de 50 W pour l'identification à distance, lampe frontale LED pour l'identification manuelle).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- obligation de mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain,
- destruction de toute espèce non indigène capturée.

Article 4 – Mesures de suivi

Un bilan des inventaires réalisés sera transmis à :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2.

Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à M. Gabriel MICHELIN ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Mme la Cheffe du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Fait à Orléans, le 15 avril 2016
Le Préfet du Loiret ;
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Directeur adjoint,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1